



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 16 novembre 2016

*Service Planification, Connaissance,
Évaluation*

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de latérite, sur la commune de Kourou.
Demande de la société Nofrayane.

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Nofrayane a présenté une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de latérite de 55,47 ha au lieu-dit Passoura, sur la commune de Kourou.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis, et intègre les remarques de l'ARS.

2. CADRE JURIDIQUE

Les installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions prévues au titre 1er du livre V du Code de l'environnement notamment en matière de modification ou d'extension en application du dernier alinéa du II de l'article R 122-2 du même code) sont soumises à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'environnement) lorsque les installations concernées relèvent d'une autorisation.

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+++	Présence d'espèces protégées
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	++	Présence de mercure
Énergies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	0	0	
Sols (pollution)	L	+	
Air (pollution)	L	++	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	0	0	
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	++	Présence de déchets sauvages sur la zone d'étude
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L		
Patrimoine architectural, historique	0	0	
Paysages	L	++	
Odeurs	0	0	
Émissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	L	+	Accès vers la RN1
Sécurité et salubrité publique	0	0	Aucun voisinage
Santé	0	0	
Bruit	0	0	
Autres, à préciser :			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
 E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ État initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux naturels, intégrant la flore et la faune, la climatologie, les caractéristiques du sol et du sous-sol, ainsi que l'hydrologie et le réseau hydrographique associé.

L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les sensibilités du secteur sont limitées :

- au milieu naturel et à la faune : la parcelle concernée est dans une ZNIEFF de type 2 « Savanes et priris du Sinnamary au Kourou », qui est en étroite relation avec deux ZNIEFF de type 1 « Crique et savanes humides de la Passoura » et « Roche Corail », elle est occupée par un milieu forestier abritant différentes espèces remarquables (notamment la Buse à face noire, espèce intégralement protégée, dont un couple est présent sur le site) ;

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan de gestion du domaine forestier du CNES/CSG ;
- Plan d'Occupation des Sols (POS) de Kourou ;
- Schéma départemental des carrières ;
- Schéma d'aménagement régional (SAR) de Guyane.

Le périmètre sollicité appartient intégralement au CNES/CSG. Bien que la société Nofrayane ait obtenu les autorisations requises auprès du directeur du CSG, l'exploitation de la carrière se fera en accord avec les objectifs de leur plan de gestion du domaine forestier. De plus, le SAR indique que le secteur étudié est implanté dans un « espace d'activités économique futur ». De fait, il n'y a pas de contre-indications de la part de ce plan. Enfin, le Schéma départemental des carrières impose une remise en état et de réaménagement des sites.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase d'exploitation.

Les principaux impacts repérés sont les suivants :

- Milieux naturels : destruction de la flore lors du défrichage pour l'extension de la carrière et empoussièrément des biotopes alentour, destruction d'habitat, dérangement et fuite de la faune présente sur le périmètre concerné (proximité des ZNIEFF et criques) ;
Un site de reproduction d'une espèce animale intégralement protégée, la buse à face noire, va être détruit.

- Milieux physiques : modification de la topographie et du sol du fait de l'activité extractive, du paysage avec la destruction de la barrière naturelle de la forêt entourant la carrière ;

➤ **Évaluation des risques sanitaires**

Le pétitionnaire devra porter une attention particulière à l'émission de poussières vers l'extérieur, principalement en saison sèche. Pour ce faire, en phase chantier, il sera important de limiter au maximum les envols de poussières (par aspersion des sols, par exemple), afin de protéger les populations des constructions alentour.

➤ **Qualité de la conclusion**

Il n'y a pas de réelle conclusion, mais un tableau de synthèse des impacts, de leur gravité et des mesures de réduction prévues en fait office.

4.3- Justification du projet

L'objectif de la future carrière est motivé par des impacts socio-économiques pour le territoire guyanais. En effet, cette exploitation pérennisera le travail de plusieurs employés au sein même de la société Nofrayane, créera des emplois indirects (fournisseurs, sous-traitants...) et répondra au besoin de fourniture en matériau pour divers projets, à savoir les remblais, les constructions de logements, ou routes, le revêtement des pistes agricoles, etc. De plus, le site concerné présente un contexte géologique favorable à l'exploitation de ce type de matériau.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour réduire et compenser les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- Milieu naturel : la restauration écologique (revégétalisation) du site est prévue ; une mesure compensatoire est proposée, qui testera la technique de revégétalisation à l'aide d'espèces fixatrices d'azote sur une ancienne carrière dans le cadre d'un contrat de collaboration scientifique au projet BIOZA Guyane (« guide de restauration de la biodiversité de zones anthropisées en Guyane »).
- Eau : réalisation de bassins de rétention pour compenser les impacts de l'imperméabilisation sur les débits d'eaux pluviales et prévenir les risques de pollution par des matières en suspension ; l'érosion des sols sera limitée par les défrichements et remises en état au fur et à mesure de l'exploitation.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

La revégétalisation prévue sur le site, à l'aide plantes fixatrices d'azote, permettra de reconstituer les fonctionnalités écologiques des sols, facilitant le retour de la forêt. Elle s'appuiera sur les résultats de la revégétalisation effectuée dans une ancienne carrière dans le cadre de la mesure compensatoire proposée en contrepartie de la destruction d'un site forestier abritant l'aire de reproduction d'un couple de rapaces protégés.

4.6- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Celui-ci mentionne le projet dans ses grandes lignes, grâce à de courts paragraphes pour chaque thématique environnementale, les caractéristiques du site, les impacts du projet, les facteurs pouvant influencer la zone choisie et les mesures prévues pour réduire les nuisances du projet.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'environnement.

Elle présente les impacts liés au projet ainsi que les mesures de réduction des impacts et des mesures de suivi prévues.

La technique de revégétalisation utilisée pour la mesure compensatoire de restauration d'une ancienne carrière sera employée pour la remise en état de la carrière Passoura. Le contrat de collaboration scientifique entre Nofrayane et Solicaz prévoit la réalisation de placettes expérimentales sur une ancienne carrière proche de la carrière Passoura, leur suivi pendant trois ans, la mise en œuvre des résultats de ces expérimentations dans le cadre de la réhabilitation de la carrière Passoura.

La taille des placettes n'est pas précisée, mais il serait souhaitable qu'au terme des trois années de suivi, la surface de l'ancienne carrière concernée par l'expérimentation soit étendue si nécessaire de manière à constituer une réelle restauration d'habitat naturel dégradé sur l'ensemble du site.

Ces deux opérations feront l'objet d'un suivi dont le rapport, transmis annuellement à la DEAL, permettra de capitaliser le retour d'expérience.

Au vu des éléments inclus dans le dossier, il apparaît que le projet a fait l'objet d'une prise en compte de l'environnement satisfaisante, grâce notamment à l'intégration d'une mesure compensatoire qui devra permettre de recréer un secteur d'habitat forestier propice à l'accueil d'espèces telles que celles qui subiront les impacts du projet de carrière de Passoura.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur adjoint de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Signé

Didier RENARD